

Arrêté N° 00322-2019 du 03 octobre 2019



LA PLAINE DES PALMISTES

PORTANT FERMETURE ET PERTURBATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE « LA JOURNEE BLEUE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code de la Voirie Routière,
- VU, le Code Pénal,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU, la demande de la Division Affaires Sociales, Enfance et Restauration (DASER)
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la manifestation intitulée « **Journée Bleue** » le **03 octobre 2019**,
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la « Journée Bleue » se déroulant le **Judi 03 octobre 2019**, la circulation et le stationnement sont interdits, de **8h00 à 9h00**, sur les voies communales suivantes :

- Avenue du Stade
- Rue des Goménolés

Article 2 : De **9h00 à 17h00**, la vitesse est limitée à **30km/h** dans les rues précitées.

Article 3 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : MM. Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques et l'Organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Marc Luc BOYER

